



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 787-22

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 juin 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que la butte doit être aplanie dans le but d'aménager un pâturage;

Attendu que le projet sera soumis à la CPTAQ ainsi qu'au MELCC, pour approbation;

Attendu qu'un plan de réhabilitation des sols a été produit;

Attendu que la sablière sera exploitée de façon temporaire pour une période de 5 ans;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

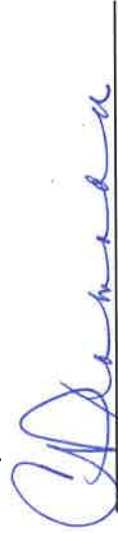
QUE le premier projet de règlement 787-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie des lots 4 623 629 et 4 623 631 du cadastre du Québec de la zone agricole dynamique AD-1 pour l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone d'extraction EX-13 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B)*, la zone EX-13 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

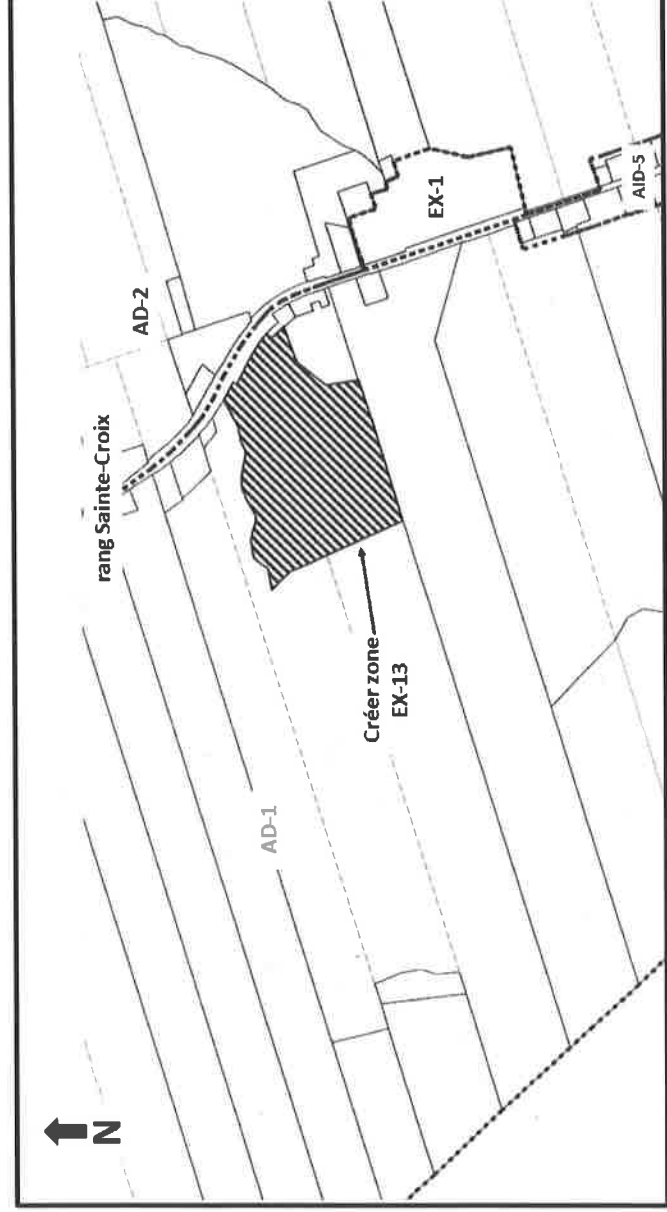


Chantal Plamondon, OMA
Greffière



Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 787-22



ANNEXE B

RÈGLEMENT 787-22

Feuille A-16

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES		Zones extraction Ex			
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	13			
HABITATION 10	11	Unifamiliale			
	12	Bifamiliale			
	13	Trifamiliale			
	14	Multifamiliale			
	15	Maison mobile ou unimodulaire			
	16	Habitation collective			
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21	Service personnel			
	22	Bureau et service professionnel			
	23	Institution financière			
	24	Service divers			
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31	Vente de produits alimentaires			
	32	Vente de produits de consommation courante			
	33	Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements			
	34	Atelier de réparation			
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41	Établissement d'hébergement			
	42	Établissement de restauration			
	43	Bar, discothèque et activités diverses			
	51	Service automobile			
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	52	Autres véhicules et appareils motorisés			
	53	Centre commercial			
	54	Vente de marchandise d'occasion			
	55	Autres services ou commerces de détail			
COMMERCES LOURDS 60	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde			
	62	Équipements et produits de la ferme			
	63	Commerce d'envergure			
	64	Commerce de gros			
	65	Entreposage			
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés			
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager			
	68	Produits dangereux			
INDUSTRIE 70	71	Industrie sans incidence			
	72	Industrie légère avec incidence			
	73	Industrie lourde			
INSITUITIONNEL 80	81	Administration publique			
	82	Services médicaux et sociaux			
	83	Éducation et service de garde			
	84	Religion			
	85	Autres			
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91	Transport			
	92	Aqueduc et égout			
	93	Élimination et valorisation des déchets			
	94	Électricité et télécommunication			
RÉCRÉATION 100	101	Loisir municipal et culture			
	102	Récréation intérieure			
	103	Récréation extérieure			
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111	Culture du sol et des végétaux	•		
	112	Élevage à forte charge d'odeur	•		
	113	Autres types d'élevage	A		
	114	Exploitation forestière	•		
	115	Extraction	•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLUS			
AMENDEMENTS		Numéro(s) du(des) règlement(s)			
		NOTES			

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE)

RÈGLEMENT 787-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		13	Zones extraction Ex	Feuille B-16
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	8	
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-	
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	9/9	
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	9	
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-	
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-	
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	•	
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	•	
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-	
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-	
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	-	
	Salle de découpe à forfait	6.6	-	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Entrepise artisanale	6.7	-	
	Gîte touristique	6.9	-	
	Chenil ou chatterie	23.4	-	
	Fermette	23.5	-	
	Cabane à sucre	23.3.1	-	
	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-	
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-	
	Entreposage extérieur	14	A	
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	15	
	Écrans tampons	9.11	•	
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-	
	Protection des rives et du littoral	17	•	
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Zone à risque d'inondation	18	-	
	Protection des talus	19	•	
	Protection du couvert forestier	20	•	
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-	
	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-	
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-	
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	•	
	Normes / abri forestier	23.1	-	
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-	
	Loi sur la protection du territoire agricole		•	
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Règlement relatif aux PIIA		-	
	Autre		-	
NORMES SPÉCIALES				
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)			
NOTES				

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis